

Hay

REPUBLIQUE TUNISIENNE

SECRETARIAT D'ETAT A
L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement Technique

Circulaire n° 55 /b.T.

55

TUNIS, le 12 Décembre 1959

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

à Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des établissements
d'enseignement technique

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la mention de prise en charge à porter sur les factures et mémoires de paiement doit être de la forme suivante :

- Pour les fournitures :

"Je soussigné (e) certifie que les fournitures portées sur le présent mémoire ont été effectuées, que je les ai reçues comme bonnes et valables"

- Pour les objets à inventorier ajouter :

"Le Numéro d'inventaire est porté en regard de l'article ..."

Le Directeur ou la directrice
date et signature

- Pour les travaux :

" Je soussigné (e) certifie que les travaux ont été exécutés dans de bonnes conditions"

Le Directeur ou la directrice
date et signature

Pour le Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale et p.c.
Le Chef de Service de
l'Enseignement Technique

Stamp
A. EL FANI